

ARRETE N° A.2026-71
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX RUE NOTRE DAME

Monsieur le Maire de MARCIAC,

Vu la demande en date du 3 mars 2026 formulée par l'entreprise AB Charpente représentée par Alexandre BAJON, sollicitant l'autorisation de la pose d'une grue de chantier, sur la rue Notre Dame dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la toiture de l'église du 11 mars au 17 avril 2026 inclus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- entre le 27 et le 37bis de la rue Notre Dame pour l'implantation d'une grue de chantier (zone de travaux) ;
- impasse Maquis de Meilhan Bataillon Raynaud pour le stationnement des véhicules de chantier pendant toute la durée des travaux.

Pour les besoins du chantier et la sécurité des personnes, la zone de travaux sera interdite au public sauf riverains.

Le dispositif nécessaire sera mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pour être fonctionnelle pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

Article 2 : Pendant les travaux rue Notre Dame, la circulation et le stationnement seront réglementés du 11 mars 2026 au 17 avril 2026.

Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

- **La circulation** est interdite rue Notre Dame du chemin de Ronde à la place de l'Hôtel de Ville, sauf véhicules de secours, **du 11 mars au 17 avril 2026**
- **Le stationnement est :**
 - o **strictement interdit (y compris riverains) du mercredi 11 mars à partir de 12h jusqu'au jeudi 12 mars 18h**, depuis le chemin de Ronde jusqu'au 27 rue Notre Dame
 - o interdit sauf riverains et véhicules de secours **du 11 mars au 17 avril 2026** rue Notre Dame entre le chemin de Ronde et la place de l'Hôtel de Ville

Le dispositif de signalisation nécessaire à l'interdiction de circulation sera mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pour être fonctionnel pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité et éventuellement déviée rue Saint Jean.

Article 3 : Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 1 jour avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation du chantier. Un état de lieux sera établi avant le début des travaux. Le lavage de matériel sera interdit sur la rue. Cette dernière est autorisée du **11 mars au 17 avril inclus**.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 38 jours à compter du 11 mars au 17 avril 2026 inclus.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de Marciac, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le responsable de la brigade de Gendarmerie de Marciac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Cet arrêté est adressé à :

Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Marciac,

La Société AB CHARPENTE

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marciac, le 5 mars 2026

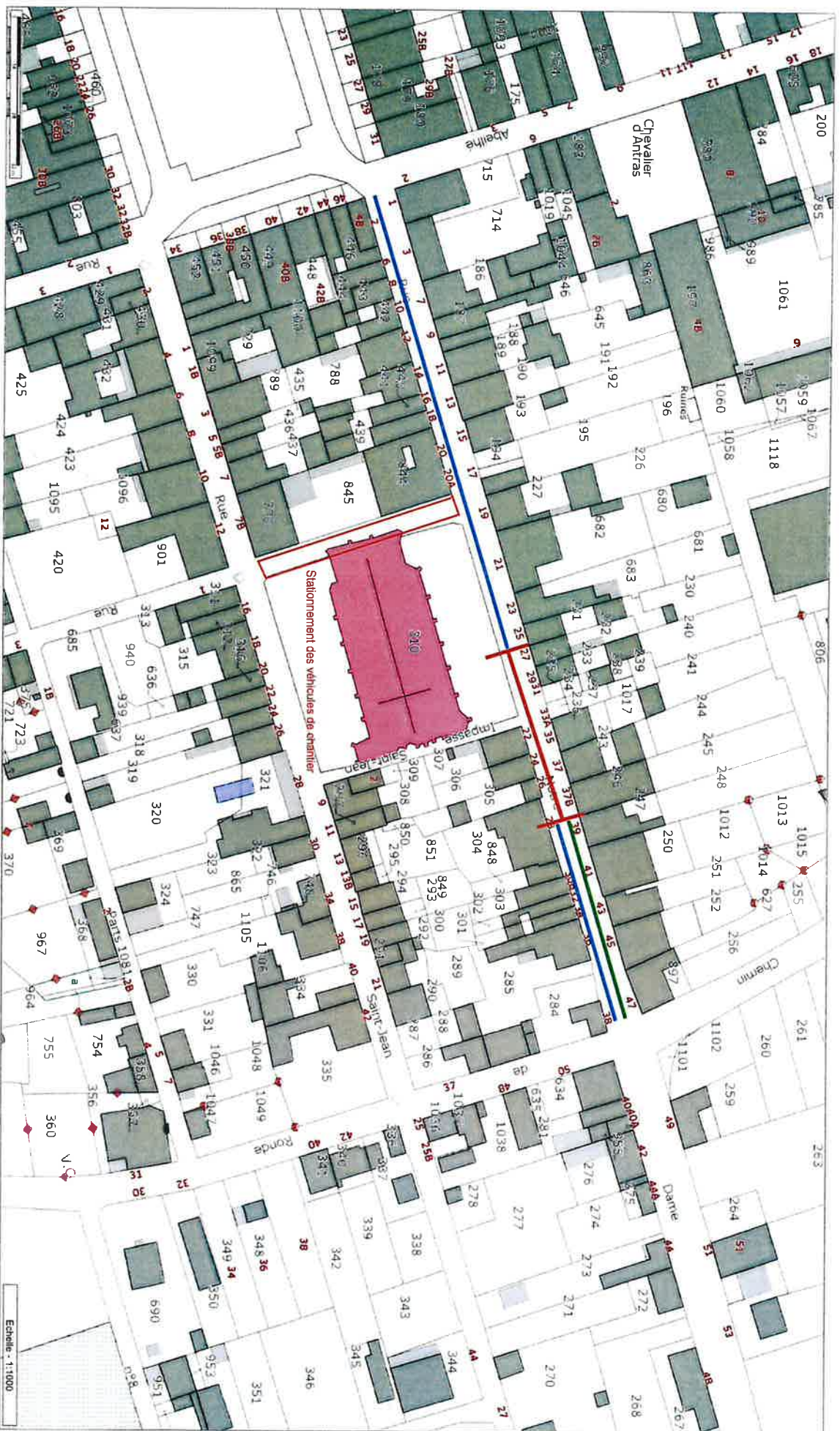
Le Maire

Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n°2026-71
Date d'affichage : 5/03/2026

- Zone de travaux interdit au public et stationnement interdit du 11 mars au 17 avril
- Circulation interdite sauf véhicules de secours, stationnement riverains autorisé du 11 mars au 17 avril
- Circulation et stationnement strictement interdits (y compris riverains) du mercredi 11 mars 12h au jeudi 12 mars 18h



Règlementation circulation et stationnement rue Notre Dame du 11 mars au 17 avril 2026